



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2026-05 du lundi 27 avril 2026

relatif à la

Modification des statuts de l'ARASAPE

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Par le biais du présent document, la Municipalité vous soumet, pour étude et décision, la proposition de modification des statuts de l'Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut, ci-après ARASAPE. En tant qu'association intercommunale, une telle modification répond à une procédure légale particulière, dite « qualifiée », incluant différentes étapes spécifiques tant auprès des exécutifs que des législatifs communaux.

2. Contexte

Ainsi, la révision des statuts décidée par les organes de l'ARASAPE s'est-elle inscrite dans un contexte marqué par plusieurs évolutions institutionnelles et juridiques majeures :

- L'entier du financement des tâches cantonales des associations régionales d'action sociale a été repris par le Canton dans le cadre de l'accord Canton-Communes. Le Conseil d'Etat envisageant de repenser l'action sociale et de remodeler le système de gouvernance des dix régions par le biais d'établissements régionaux d'action sociale (ERA), le Comité de direction (CODIR) a choisi d'anticiper cette évolution et d'adapter ses propres statuts.
- Plusieurs Municipalités, appuyées par un postulat déposé au Conseil communal de Villeneuve, ont exprimé le souhait d'une meilleure représentation des conseils communaux ou généraux au sein du Conseil intercommunal (CI) jusqu'alors constitué que de membres des exécutifs

La présente modification statutaire vise ainsi à repositionner clairement la mission principale de l'Association autour de l'accueil de jour des enfants, par réseau « Enfants Chablais », à réorganiser le Conseil intercommunal et à refondre la structure statutaire dans son ensemble. Ce travail a également permis de mettre à jour des statuts devenus obsolètes et d'adapter l'organisation de l'Association aux réalités actuelles du terrain, aux attentes des communes membres ainsi qu'aux évolutions législatives.

3. Processus et cadre légal

Début 2025, une analyse des différentes formes juridiques possibles a été effectuée, menée notamment par des échanges avec d'autres réseaux vaudois d'accueil de jour et sur la base de l'expertise de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

Un groupe de travail, composé de membres du CODIR, de la Direction de l'AJE ainsi que du service financier a permis d'établir un avant-projet. Celui-ci a ensuite été soumis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du Canton, puis adapté en tenant compte des remarques formulées par les juristes cantonaux.

A la mi-juin 2025, le projet a été remis aux Municipalités membres de l'Association pour transmission aux bureaux de leur conseil communal/général respectif et désignation d'une commission consultative.

Début novembre 2025, afin d'accompagner cette démarche, le CODIR a organisé à l'intention de l'ensemble des commissions consultatives une séance d'information. Elles avaient ensuite pour mission d'établir un rapport pour leur Municipalité dans le but de leur permettre de se positionner par rapport au projet de statuts envisagé.

Début janvier 2026, le CODIR a tenu une séance, en présence de M. le Préfet, afin d'analyser l'ensemble des retours reçus des communes. Sur cette base, il a examiné les remarques et propositions de modification formulées et a intégré au projet initial celles jugées optimales non sans les avoir préalablement vérifiées auprès de la DGAIC. Dans la foulée, les commissions consultatives et les Municipalités ont reçu un retour écrit et motivé concernant la prise en compte, ou non, de l'ensemble des remarques émises.

Le nouvel avant-projet issu de cette étape a été remis aux Municipalités qui disposaient d'un ultime délai pour réagir aux adaptations opérées par le CODIR, démarche qui a réuni un consensus.

Dans la foulée, une commission ad hoc a été nommée au sein du CI pour, par voie de préavis, soumettre aux déléguées et délégués l'adoption des statuts ainsi modifiés. Ce qui a été fait le 18 mars 2026 sans qu'aucun amendement ne vienne s'inviter dans la procédure. La décision du CI, soumise à referendum, a été publiée dans la FAO du 24.03.2026 et affichée aux piliers publics communaux. Elle n'a pas rencontré de demande allant dans ce sens et est dès lors effective.

Il reste à franchir l'avant-dernière étape, soit celle du dépôt d'un préavis dans les 18 conseils communaux/généraux des communes membres de l'ARASAPE, pour étude et ratification des modifications proposées. A cette étape du processus, la révision statutaire ne peut plus être amendée, elle doit conclure à une acception ou un refus des modifications proposées.

4. Proposition statutaire

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent préavis. En cas d'acceptation unanime de la part des législatifs communaux, ils seront transmis au Conseil d'Etat, accompagnés des extraits de procès-verbaux décisionnels, pour approbation finale et entrée en vigueur.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Aigle

Vu le préavis n°2026-05 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier

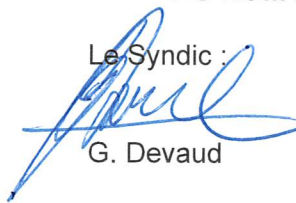
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, laquelle remplace et annule les statuts du 21 août 2019. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'État et leur application par l'entrée en force des nouveaux ERAS.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  G. Devaud

 La Secrétaire :  A. Décaillet

Municipal délégué : Maude Allora

Annexes :

- Statuts de l'ARASAPE
- Rapport explicatif, sur demande
- Procédure légale, sur demande